



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/042

Déclassement, vente et destruction d'un pont Bailey, de divers véhicules, engins et matériels réformés pour l'année 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

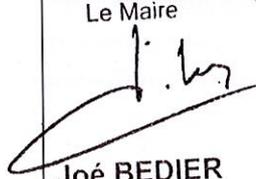
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/042 - Déclassement, vente et destruction d'un pont Bailey, de divers véhicules, engins et matériels réformés pour l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I Contexte

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement, à la vente et à défaut à la destruction de véhicules, engins et matériels réformés de la Commune de Saint-André.

Compte-tenu du diagnostic technique réalisé sur l'ouvrage métallique et sur certains véhicules et matériels, de leur remise en état onéreuse, de leurs kilométrages importants et de leur vétusté, la collectivité est conduite à présenter une liste de véhicules, matériels à déclasser, à vendre ou à détruire pour l'année 2020 intégrant un pont Bailey. Vous trouverez celle-ci en annexe du présent rapport.

A la suite de leurs cessions, les véhicules, matériels et l'ouvrage métallique seront retirés de l'inventaire de la Commune.

II Modalité de cession

Les modalités de cession sont définies comme suit :

- La cession des véhicules, matériels et de l'ouvrage valorisables se fera aux enchères publiques par le commissaire aux ventes du service des Domaines,
- Les opérations de vente et les frais de publicité relatif à la vente seront à la charge du service des Domaines,
- Les véhicules et matériels ainsi que l'ouvrage seront exposés au Parc auto, chemin Patelin Ravine Creuse ; ils seront visibles tout au long de la semaine qui précèdera la vente, dès 08 h00,
- Les adjudicateurs devront prendre livraison du matériel qui leur sera adjugé dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'adjudication sous peine d'annuler la vente,
- L'ouvrage métallique, les véhicules et matériels resteront sous la responsabilité du service livrancier (La Mairie),
- Les adjudicataires seront invités à verser le montant de leur offre entre les mains du commissaire aux ventes en réglant par carte bancaire (déplafonner sa carte auprès de sa banque) ou par chèque de banque,
- Un catalogue précisant les numéros des lots et l'identification des lots sera publié par le service des domaines 7 jours avant la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider le retrait de cet ouvrage, ces véhicules et matériels réformés de l'actif communal.

Article 2 :

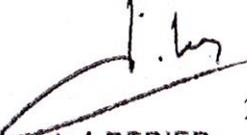
D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession ou de leur destruction dans l'hypothèse où ceux-ci ne trouveraient pas preneur et à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le



Le Maire


Joë BEDIER